

REGLEMENT DE CONSULTATION 2026TRVXVRD

MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

Organisé en application des dispositions du Code de la Commande Publique

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Communauté de Communes Gâtine-Racan
6 Rue du Chêne Baudet
37360 Saint-Antoine-du-Rocher

PRENOM, NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE DU MARCHE PUBLIC

Monsieur Philippe CAPON, Président

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésorerie de Joué-lès-Tours
4 avenue Victor-Hugo
BP 536
37305 JOUÉ-LÈS-TOURS

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 01/12/2026 à 12h00

Durant la période de consultation, la demande de renseignements administratifs, financiers et techniques s'effectue exclusivement via la plateforme de dématérialisation des marchés à l'adresse www.pro-marchespublics.com

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet et étendue de la consultation	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Nomenclature européenne.....	4
1.3 Type de procédure	4
1.4 Forme du marché.....	4
1.5 Modalité d'exécution de l'accord-cadre	4
1.6 Durée du marché public.....	4
1.7 Délais d'exécution de l'accord-cadre	5
ARTICLE 2. Décomposition de la consultation	5
2.1.1 Tranche et allotissement	5
2.1.2 Variantes.....	5
ARTICLE 3. Conditions de la consultation.....	5
3.1 Délai de validité des offres.....	5
3.2 Contenu du dossier de consultation	5
3.3 Renseignements complémentaires	6
3.4 Modification de détail du dossier de consultation	6
ARTICLE 4. Conditions de participation des opérateurs économiques.....	7
4.1 Forme juridique du candidat.....	7
4.2 Conditions propres aux candidatures en groupement	7
4.3 Capacités juridiques, économiques et financières	7
4.4 Capacité technique et professionnelle - candidat individuel ou membre d'un groupement	7
4.5 Sous-traitance	8
ARTICLE 5. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :	8
ARTICLE 6. Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 Renseignements et documents demandés à l'appui de la candidature	9
6.2 Eléments demandés au titre de l'offre	10
ARTICLE 7. transmission des candidatures et des offres :	11
7.1 Transmission électronique.....	11

7.2	Copie de sauvegarde.....	12
7.3	Date limite de transmission du pli de candidature/offre	13
ARTICLE 8.	ANALYSE DES CANDIDATURES et des offres :.....	13
8.1	Analyse des candidatures	13
8.2	Analyse des offres	13
8.3	Offre anormalement basse	14
ARTICLE 9.	NEGOCIATION :	14
ARTICLE 10.	Attribution DE L'ACCORD-CADRE	15
ARTICLE 11.	ACHÈVEMENT DE LA PROCEDURE	15
ARTICLE 12.	DISPOSITIONS D'INTERET GENERAL.....	15

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble des voies d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine Racan tels que définis dans le règlement de la voirie communautaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de ce marché, le titulaire pourra être ponctuellement sollicité par la CCGR pour réaliser des travaux de voirie au sein des zones d'activités économiques sans toutefois en détenir le monopole.

A ce titre, seront exclus de cet accord-cadre et feront l'objet d'une consultation ou d'un chiffrage indépendant :

- les travaux qui relèvent des travaux relatifs à l'exécution d'un contrat global en application de l'article L 2171-1 du Code de la Commande Publique (marché de conception-réalisation) ;
- les travaux effectués à titre exceptionnel par la CCGR dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire, sur les voies départementales, dont le maître d'ouvrage est le conseil départemental.

1.2 Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 45233140-2.

1.3 Type de procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée visée aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.4 Forme du marché

En application des L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du CCP, les prestations précitées feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, passé avec montant minimum de 100 000 € HT et avec un montant maximum de 5 350 000 € HT sur la durée totale du marché reconductions comprises.

1.5 Modalité d'exécution de l'accord-cadre

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande, notifiés par le Maître d'Ouvrage au Titulaire.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement.

1.6 Durée du marché public

L'accord-cadre issu de la consultation 2026TRVXVRD est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1. Il est reconductible tacitement deux fois, par périodes

d'un an. La durée totale de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises, ne pourra pas par conséquent excéder 3 années. Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il prendra une décision expresse de non-reconduction au **moins trois (3) mois** avant la fin de la date d'échéance du marché. Au-delà de ce délai, la reconduction est acquise.

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire du marché ne pourra pas refuser cette reconduction.

Enfin, s'agissant d'un accord-cadre assorti d'un montant maximum sur la durée totale du marché reconductions comprises, ce montant maximum constitue la limite supérieure des obligations contractuelles tant du pouvoir adjudicateur que du titulaire de l'accord-cadre. Ainsi, l'accord-cadre prend fin de plein droit dès lors que le montant maximum est atteint et ce, quand bien même sa durée de validité ne serait pas encore expirée.

1.7 Délais d'exécution de l'accord-cadre

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués dans chaque bon de commande et/ou ordre de service.

ARTICLE 2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

2.1.1 Tranche et allotissement

La présente consultation n'est pas constituée de tranches et n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.1.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent-vingt (150) jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible sur la plateforme : www.pro-marchespublics.com.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- (a) L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- (b) Le règlement de la consultation (RC) ;
- (c) L'acte d'engagement (AE) ;
- (d) Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- (e) Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- (f) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- (g) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- (h) Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- (i) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;
- (j) Le règlement de voirie communautaire.

Le bordereau de prix unitaire (BPU) devra être intégralement complété (sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes).

La non-transmission du BPU intégralement renseigné sous format excel et .pdf rendra l'offre irrégulière.

3.3 Renseignements complémentaires

Au titre de la présente consultation, les candidats peuvent poser des questions sur le profil d'acheteur www.pro-marchespublics.com au plus tard au plus tard 08 jours calendaires avant date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent RC.

Les réponses se feront sous forme écrite et seront portées à la connaissance des soumissionnaires via la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

3.4 Modification de détail du dossier de consultation

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation des entreprises (DCE) par les candidats, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière et éliminée.

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détails et/ou des informations techniques complémentaires mineures au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date. Ces modifications sont transmises à l'ensemble des candidats ayant transmis leurs coordonnées lors du retrait du DCE.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique d'un message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le présent accord-cadre sera conclu avec une société ayant candidatée individuellement ou par le biais d'un groupement d'entreprises.

4.1 Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.2 Conditions propres aux candidatures en groupement

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans un ou plusieurs groupements.

La forme du groupement est libre, les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement, le mandataire sera en outre responsable de la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

4.3 Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du présent marché. Il renseignera la rubrique F1 du DC2 « Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles » En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte des variations de chiffres d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve utile, notamment par une déclaration appropriée de banque.

4.4 Capacité technique et professionnelle - candidat individuel ou membre d'un groupement

Pour justifier de ses compétences, ses moyens techniques et humains, son expérience professionnelle, le candidat devra annexer à son mémoire technique les documents suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Certificats de qualification professionnelle ou équivalents : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux réalisés au cours des cinq dernières années (références), indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé.

Afin de garantir un niveau d'expérience suffisant, les candidats doivent pouvoir faire valoir d'une expérience d'au moins 3 ans dans l'activité concernée.

4.5 Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra fournir, en annexe de l'acte d'engagement, une déclaration de sous-traitance (DC4) indiquant :

- Le numéro de marché 2026TRVXVRD ;
- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Si le sous-traitant souhaite bénéficier ou non de l'avance, dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance (article R2193-19 du CCP) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Communauté de Communes de Gâtine-Racan souhaite faire appel à ses partenaires économiques que sont les entreprises qui répondent à des appels publics à la concurrence.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, il est demandé à l'entreprise retenue de mettre en œuvre, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette obligation est détaillée au CCAP 2026TRVXVRD – Article 9.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges ».

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli dématérialisé contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.1 Renseignements et documents demandés à l'appui de la candidature

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les entreprises doivent fournir les documents suivants :

Document	A fournir obligatoirement	A fournir le cas échéant
Lettre de candidature (formulaire DC1 annexé au présent DCE). Attention, le DC1 doit être impérativement signé par toutes les sociétés candidates	X	
Pouvoirs de la personne physique habilitée pour engager l'entité (annexe à la lettre de candidature)	X	
Copie du ou des jugements d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire (annexe à la lettre de candidature)		X
Déclaration du candidat individuel ou groupé (formulaire DC2 annexé au présent DCE)	X	
Présentation des moyens techniques et humains dédiés à l'exécution des prestations, de l'expérience professionnelle en annexant obligatoirement un récapitulatif des références travaux VRD réalisés au cours des trois dernières années	X	

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et de cet espace et qu'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, en application de l'article R. 2143-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités (concernant les critères d'exclusion et d'attribution, capacités financières, techniques et professionnelles).

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, s'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci et la Communauté de Communes de Gâtine-Racan pourra, avant d'attribuer le marché, demander aux candidats de son choix de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

6.2 Éléments demandés au titre de l'offre

L'offre à remettre par chaque soumissionnaire doit impérativement comprendre :

- L'acte d'engagement dûment complété. La signature du représentant de l'entreprise ne sera exigée que du seul attributaire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement. En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné :
 - Des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement) ;
 - Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique ;
 - Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 1233-58, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du Code du travail ;
- Le bordereau des prix (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le mémoire technique justificatif et explicatif de l'entreprise. Il portera notamment sur les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux servira à juger le critère « Valeur Technique ».

Dans son mémoire technique, le soumissionnaire devra impérativement :

- Détailler la méthodologie d'intervention sur site, prise en compte et optimisation des délais et du planning d'intervention sur site ;
- Détailler les moyens humains et matériels : qualification de l'entreprise et de son personnel, moyens humains (nombre de salariés et compétences) et matériels de l'entreprise, moyens humains et matériels déployés pour l'exécution du chantier (en cas de sous-traitance, détailler les ressources et moyens des sous-traitants pressentis) ;
- Détailler les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité, l'identification et la traçabilité des produits en sortie de site de production (provenance des matériaux

employés avec fiche de présentation des produits utilisés à annexer au mémoire technique) ;

- Justifier de la proximité des différentes centrales d'enrobage vis-à-vis de la Communauté de Communes.
- Justifier de la proximité des différents matériaux d'apports (notamment de remblaiement) vis-à-vis de la Communauté de Communes.
- Détailler l'organisation sur le chantier et ses abords, notamment dans le domaine de la sécurité et de la réduction des nuisances sonores ;
- Détailler la valorisation du chantier dans le domaine du développement durable ainsi que la gestion et le recyclage des déchets de chantier.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra annexer à son mémoire technique :

- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits ci-après :
 - Tous les produits utilisés, pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.
 - Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.
 - Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra : Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

ARTICLE 7. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

7.1 Transmission électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation pour voie électronique sur la plateforme dématérialisée (ou « profil acheteur ») à l'adresse suivante : <http://www.pro-marchespublics.com>. Le DCE est consultable librement sans aucune contrainte d'identification. Il appartient aux candidats désirant le télécharger de se conformer aux prérequis techniques afin d'utiliser correctement la plateforme et afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : word (.doc), excel (.xls), jpeg, pdf, zip.

Par ailleurs, il est aussi précisé que les soumissionnaires peuvent s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou

rectifications. Le choix de l'adresse de messagerie est très important. Cette dernière devra être régulièrement consultée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, la CCGR ne prendra en compte que le dernier pli réceptionné. La signature électronique des pièces de la candidature et de l'offre au stade de leur dépôt est facultative à l'exception du DC1 qui doit impérativement être signé. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de signer toutes les pièces contractuelles. Toutefois, si le soumissionnaire choisit de signer son offre lors du dépôt, il acceptera que le pouvoir adjudicateur lui fasse de nouveau signer son acte d'engagement en cas de négociation.

7.2 Copie de sauvegarde

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée hormis la copie de sauvegarde.

Les candidats peuvent donc transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier. Cette copie est transmise par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention :

Dossier de Consultation n°2026TRVXVRD MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS Nom du Candidat : COPIE DE SAUVEGARDE <u>NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</u>
--

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse de la CCGR figurant sur la page de garde.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque l'offre principale contient un virus et ne peut donc pas être ouverte par l'acheteur public ;
- Lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate ;
- Lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

La copie de sauvegarde est détruite lorsqu'elle n'a pas été ouverte ou a été écartée (programme informatique malveillant détecté).

Dans le cas de plusieurs dépôts de plis successifs, seul le dernier pli déposé dans le délai fixé par la remise des offres, sera pris en compte.

Une fois le délai de réception passé, le candidat ne peut en aucun cas retirer ou modifier son offre.

7.3 Date limite de transmission du pli de candidature/offre

Les candidatures et offres doivent être impérativement transmises avant la date figurant en page de garde du présent Règlement de consultation et obligatoirement par voie électronique et exclusivement via le site : www.pro-marchespublics.com

ARTICLE 8. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

8.1 Analyse des candidatures

Seuls seront ouverts les dossiers dématérialisés qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des plis de candidature et d'offre.

Les candidatures seront examinées et jugées sur le fondement des critères suivants :

- Critère 1 - Compétences, moyens, garanties financières et capacités financières : appréciés au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés. En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.
- Critère 2 – Références professionnelles : appréciées au regard du document de présentation de références de chantiers significatifs du candidat.

Les conditions d'élimination seront les suivantes :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis au titre du présent règlement de consultation ;
- Candidats dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard de la consultation à laquelle ils soumissionnent.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la CCGR notifie sans délai à chaque candidat non retenu sa décision de rejeter sa candidature.

8.2 Analyse des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, notées sur 20 et les offres inappropriées au sens de l'article L2152-1 et suivant et R2152-1-2 seront écartées.

Les critères d'attribution des marchés issus de la présente consultation seront pondérés de la manière suivante :

- ❖ Critère 1 - Valeur technique notée sur 12 soit 60% de la note finale suivant les sous-critères suivants :
 - Sous critère 1 « moyens humains et matériels » (2 points) : Qualité des moyens déployés dans le cadre de l'exécution des travaux (qualification du personnel et qualité des matériels employés) ;
 - Sous critère 2 « Qualité des matériaux et fournitures employées pour l'ensemble des chantiers » (4 points)
 - Sous critère 3 « Méthodologie d'exécution - Qualité de l'organisation mise en place » (4 points)
 - Sous critère 4 « développement durable » (2 points) : Impact environnemental potentiel des travaux réalisés (proximité des sites de production de fournitures et matériaux de construction, réduction des déchets, durée de vie des fournitures employées, prévention des nuisances acoustiques...).

- ❖ Critère 2 - Valeur financière et durée d'exploitation notée sur 8 soit 40% de la note finale suivant la formule ci-après :

$$\text{Note 2} = P_{\min} / P_{\text{offre}} \times 8$$

Dans laquelle : $P_{\min}$ = montant de l'offre financière la moins coûteuse ;

P_{offre} = montant de l'offre financière à noter.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire, sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

8.3 Offre anormalement basse

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- 1° Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
- 2° Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
- 3° L'originalité de l'offre ;
- 4° La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- 5° L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies par le candidat pour justifier son prix sont insuffisantes, l'offre sera rejetée par décision motivée.

ARTICLE 9. NEGOCIATION :

Conformément à l'article R2161-17 du Code de la commande publique, la présente consultation pourra faire l'objet de négociations avec les trois premiers candidats issus d'un premier classement au vu des critères énoncés article 8.

La négociation se déroulera par écrit uniquement et par voies d'échanges dématérialisées sur la plateforme de l'acheteur. Elle pourra porter sur l'ensemble de l'offre du soumissionnaire ainsi que sur les conditions techniques, financières, administratives du marché sans remettre en cause son objet ni modifier substantiellement ses caractéristiques définies dans les documents de consultation.

Les soumissionnaires conviés à cette négociation recevront toutes les informations nécessaires et les modalités prévues pour sa mise en œuvre par voies d'échanges dématérialisées sur la plateforme de l'acheteur.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

Toutefois, selon l'analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Enfin, la collectivité pourra aussi, le cas échéant mais sans caractère obligatoire, auditionner ces trois premiers candidats issus d'un premier classement au vu des critères énoncés article 8. A cette fin les candidats seront convoqués au siège de la Communauté de Communes par courriel via la plateforme de l'acheteur, ou le cas échéant par visioconférence. L'audition aura pour but de vérifier notamment la bonne compréhension du projet par les trois candidats.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme des négociations et au vu de la proposition de classement, le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au candidat dont l'offre est la mieux classée.

Le soumissionnaire retenu devra fournir, s'il ne l'a déjà fait et dans un délai de 5 jours francs, à compter de la date de réception de la demande, les documents listés au DC1 §F1.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, il produira également dans le même délai une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, une attestation responsabilité civile décennale, conformément à l'article L.241.1 du code des assurances.

Il est rappelé que le ou les signataires des pièces doivent être habilités à engager la société candidate. A ce titre, ils fourniront les pouvoirs. A défaut, la CCGR sera tenue, comme le prévoit l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, d'éliminer l'attributaire n'ayant pas fourni ces documents. Le cas échéant, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité pour produire ces mêmes documents et ce afin de se voir attribuer le marché. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 11. ACHÈVEMENT DE LA PROCEDURE

Les soumissionnaires sont informés du résultat de la présente consultation dès que la Communauté de Communes de Gâtine-Racan aura effectué son choix. Elle avisera les candidats du rejet de leurs offres dans le délai de validité des offres fixé à l'article 3.1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS D'INTERET GENERAL.

Conformément aux dispositions de l'article R2185-1 de la Commande Publique, la CCGR se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la présente consultation sans que les soumissionnaires ne puissent demander une quelconque indemnité.

Les délais et voies de recours sont détaillées dans le CCAP 2026TRVXVRD en article 18.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000037701019/

CCAG FCS du 30 mars 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>